

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0053**DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR - ANNEXE ÉCOLE PRIMAIRE DES
VERNES - 40 RUE PROFESSEUR ROUX (AM508)**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_088 du 23 septembre 2020 relative aux délégations de fonctions et notamment son point n° 26 qui autorise M. le Maire, sans accord préalable du conseil municipal, à «procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalables, permis de

construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

Considérant qu'à la suite du diagnostic structurel du Bureau d'Étude BOST Ingénierie concernant des problèmes structurels rencontrés sur l'Annexe de l'école Primaire Les Vernes, réalisé à la demande de la Mairie de Rive-de-Gier, il convient de démolir la totalité du bâtiment,

Considérant que le projet de démolition se situe 40, rue du Professeur Roux sur la commune de Rive-de-Gier (42800) sur la parcelle N° 508 (la surface totale de la parcelle est d'environ 4 780 m² ; la surface au sol de l'Annexe est d'environ 420.00 m²,**DÉCIDE**

ARTICLE 1

De déposer le permis de construire pour le projet concerne la démolition totale de l'Annexe de l'école Primaire Les Vernes (parcelle AM508 – 40 rue du Professeur Roux) pour le compte de la commune et de signer tout document et acte relatifs à l'exécution du présent acte.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision, au prochain conseil municipal, dans le cadre du rapport de M. le Maire au titre de sa délégation.

ARTICLE 4 :

Le maire et le Directeur Général des Services de la Commune de Rive de Gier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Rive De Gier,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230512-DEC_2023_0053-AR

Vincent BONY